068-226800019-20121018-0000010630-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 22/10/2012

Réception par le Prefet : 22/10/2012

Publication: 25/10/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de PARTE TO SPARTE TO SPARTE



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2012-10-1-7 **Séance du** jeudi 18 octobre 2012

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR UNE ACQUISITION FONCIÈRE À

HORBOURG WIHR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012 et complétée par la délibération CG-2012-3-1-7 du 22 juin 2012 relative à la décision modificative n°1,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. HABITATS DE HAUTE ALSACE pour une garantie à 50 %, conjointement avec la commune d'Horbourg-Wihr, d'un prêt GAIA portage foncier à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 455 900 € qu'il projette de souscrire pour le financement d'une opération d'acquisition foncière à Horbourg-Wihr, situé dans le lotissement « Le Parc des Césars »,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 455 900 €, souscrit par HABITATS DE HAUTE ALSACE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt GAIA est destiné à financer le portage foncier d'un terrain situé dans le lotissement « Le Parc des Césars », section 20, lieudit Schlossfeld à Horbourg-Wihr sur lequel Habitats de Haute Alsace envisage la construction de 40 logements.

- Accorde la garantie pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par HABITATS DE HAUTE ALSACE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITATS DE HAUTE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions